



Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 1^{er} juin 2016 Nouvelle période administrative 2016-2021

Présidence : M. Patrice Jordan, syndic
Citoyennes et citoyens présents : 70, dont 3 personnes sans droit de vote.

L'assemblée communale de ce soir est légalement convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du canton de Fribourg du 20 mai 2016 no 20, affichage au pilier public, et envoi d'un tout ménage par le biais du journal communal Vaulruz.ch, selon la loi sur les communes et paroisses, avec le tractanda suivant :

1. **Procès-verbal de l'assemblée communale du 30 mars 2016;**
2. **Octroi de délégations de compétence au Conseil communal pour procéder à des opérations immobilières (article 10 al. 4 LCo) :**
 - a) vente de la ferme du Champ-du-Pâquier;
 - b) modification de minime importance du domaine public.
3. **Reconstitution des commissions (article 96 LCo)**
 - nomination des membres au sein de la Commission financière ;
 - nomination des membres au sein de la Commission d'aménagement ;
 - nomination des membres au sein de la Commission des naturalisations.
4. **Décision du mode de convocation des assemblées communales pour la période législative 2016-2021 ;**
5. **Nomination de l'organe de révision pour la période 2016-2018 ;**
6. **Investissements 2016**
 - a) Assainissement du bâtiment de l'ancienne école, et financement ;
Rapport de la Commission financière ;
 - b) Démolition et reconstruction de la cabane des Tourbières, et financement.
Rapport de la Commission financière.
7. **Divers.**

Il est 20.00 heures lorsque M. le Président déclare ouverte cette assemblée, et salue les personnes présentes. Il salue notamment Messieurs Olivier Charrière et Christophe Tinguely, architectes.

Il nomme Mme Martine Seydoux et MM. Julien Donzallaz, François Esseiva et Gilbert Seydoux scrutateurs.

M. le Président précise que cette assemblée est enregistrée.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 30 mars 2016

Ce procès-verbal pouvait être consulté au préalable à cette assemblée. Il n'est pas lu. Aucun commentaire n'est formulé, il est accepté par main levée à l'unanimité.

2. Octroi de délégations de compétence au Conseil communal pour procéder à des opérations immobilières (article 10 al. 4 LCo) :

a) vente de la ferme du Champ-du-Pâquier

Parole est donnée à M. Pierre Pittet, conseiller communal responsable de ce dossier, qui précise que les éléments mis en évidence par les dernières planifications financières ont démontré que la Commune devait trouver un apport de liquidités afin de faire face à ses prochains investissements, notamment la réfection du bâtiment de l'ancienne école.

Dès lors, dans le cadre de ce projet de rénovation, le Conseil communal propose la vente de la ferme du Champ-du-Pâquier, afin d'améliorer le financement des travaux d'assainissement de l'immeuble Rue du Château 28.

L'Autorité foncière cantonale a d'ores et déjà communiqué en date du 27 octobre 2015 son préavis favorable sur le principe du désassujettissement des bâtiments situés sur l'article 585 du RF de Vaulruz, avec une superficie de 6'336 m², le tout situé hors zone à bâtir. Le désassujettissement définitif ne sera accordé que lorsque les bâtiments en question ne seront plus affectés à l'agriculture, probablement à fin 2016.

Présentation sur beamer est faite de la nouvelle répartition des terres agricoles et non affectées à l'agriculture du Champ-du-Pâquier.

Par cette vente, la Commune bénéficiera ainsi d'un apport de liquidités qui lui permettra d'assumer les coûts des travaux à l'ancienne école dans de meilleures conditions. Au cas où ces travaux devraient être financés sans la vente de la ferme du Champ-du-Pâquier, la charge annuelle des comptes d'exploitation, à futur, augmenterait d'environ Fr. 30'000.--.

En privilégiant la rénovation de l'ancienne école, la Commune souhaite ainsi rester propriétaire de son patrimoine situé au centre historique du village.

En plus ces travaux de l'ancienne école permettraient d'offrir des nouveaux locaux adéquats pour l'administration communale, d'aménager des locaux pour les archives communales et de mettre à disposition une salle spacieuse pour les sociétés de chant et musique à l'emplacement actuel de l'administration communale.

Au vu de ces éléments le Conseil communal recommande à l'assemblée de lui octroyer une délégation de compétence pour vendre cette ferme du Champ-du-Pâquier, qui a été évaluée à Fr. 1'150'000.-- par une agence immobilière de la région.

Parole est donnée aux citoyens

M. Pierre Pittet précise à M. Antoine Dévaud le détail de l'estimation de Gruyère Immo, qui s'est basée pour la maison à 1026 m³ à Fr. 620.-- le m³, avec une vétusté admise de 30 %, le rural 3581m³ à Fr. 140,00 avec une vétusté à 70 %, le terrain désassujetti hors zone à bâtir 2000 m² de terrain construit et 4336 m² de terrain d'aisance à Fr. 60,00, à savoir un montant de Fr. 1'270'000.-- arrondi à Fr. 1'150'000.--.

M. Antoine Dévaud aurait souhaité avoir deux avis complémentaires concernant cette estimation.

M. Pierre Pittet précise que si les citoyens octroient cette délégation au Conseil communal, il est clair que plusieurs avis seront demandés, mais le Conseil communal ne voulait pas occasionner de frais supplémentaires sans avoir l'accord de l'assemblée communale.

M. Pittet rappelle aussi qu'il s'agit bien d'une estimation et non d'un prix de vente.

M. Antoine Dévaud regrette la rédaction de l'explication figurant dans le journal communal, qui laisse entendre que ce prix est le prix de vente de la ferme.

M. Claude Bovigny, vice-syndic responsable des finances précise que la vente de la ferme du Champ-du-Pâquier ne figure pas dans le tractanda, mais bien la délégation de compétence. Le prix indiqué est bien une estimation et non le prix de vente de l'objet.

M. Antoine Dévaud répète que le libellé de l'explication communale n'est pas clair, il aurait fallu préciser que cette vente serait faite au plus offrant et non mentionner ce chiffre de Fr. 1'150'00.--, qui à son avis est nettement sous-estimé.

M. Pittet informe aussi que cette estimation a été nécessaire pour faire le calcul du financement des travaux prévus à l'ancienne école, il s'agit d'une estimation raisonnable, il est clair que le but du Conseil communal n'est pas de vendre cet objet à une agence immobilière, le but est de le vendre à un privé qui viendra s'établir à Vaulruz.

M. Bovigny répète que pour l'instant le Conseil communal n'a pas la délégation de compétence pour vendre le Champ-du-Pâquier, il n'a fait aucune recherche d'un potentiel amateur.

Des personnes intéressées se sont déjà annoncées auprès du Conseil communal, à qui il a été répondu que cette délégation de compétence devait être acceptée au préalable à toute démarche.

M. Antoine Dévaud craint que le terrain agricole désassujetti, qui reste en zone agricole aujourd'hui, devienne du terrain à bâtir dans 5 ans ?

M. Dévaud craint aussi que la vente de ce terrain agricole soit refusée par les Autorités cantonales car son prix sera trop haut.

M. Pierre Pittet rappelle que ce terrain est désassujetti, il n'est donc plus soumis à la Loi sur le droit foncier rural, Le Conseil communal pourra le vendre à quelqu'un d'autre qu'un agriculteur, et au tarif qui lui semblera le plus juste.

Quant au changement de zone pour ce terrain, M. Pittet confirme que si ce changement est opéré, cela ne sera pas à court terme.

M. Bovigny répète que le Conseil communal espère pouvoir retirer une somme plus importante que ce montant-là, mais le Conseil communal a été prudent dans les recettes, c'est pour cette raison qu'il s'est basé sur l'estimation faite par l'agence immobilière et a tenu compte de ce montant dans le plan de financement des travaux de la nouvelle école.

M. Gaétan Chollet demande quelle sera l'affectation possible de cette ferme ?

M. Pittet confirme que ce bâtiment doit rester un rural, la partie habitation pourra être agrandie à raison d'une augmentation correspondant aux 60 % de l'habitation actuelle, on ne pourra pas prévoir un immeuble, conformément à la législation actuelle.

Cette parcelle, qui est agricole mais désassujetti, pour créer un terrain d'aisance n'est pas une parcelle en zone à bâtir, aucune affectation industrielle ne pourra être envisagée.

M. Joseph Borcard demande si un marchand de bétail acquiert ce bien, est-ce qu'il pourra utiliser les écuries ?

Le Conseil communal répète qu'il n'a pas réfléchi à ces options avant d'obtenir la délégation de compétence de l'assemblée communale.

M. Marcelin Dévaud demande si la vente sera gérée par la Commune ou une agence immobilière, il considère que cette dernière variante serait dommage car les courtiers facturent des honoraires, une économie pourrait être réalisée à ce niveau-là par la Commune.

M. Pittet confirme que bien sûr la Commune va demander à des professionnels de faire des démarches pour cette transaction, mais en fait la réflexion n'a pas encore été faite par rapport à ces données.

M. Pittet confirme à M. Alexandre Borcard que si la Commune loue la ferme désassujettie, le loyer pourrait se monter entre Fr. 2'000,-- à 2'300,-- par mois pour l'appartement.

M. Eric Seydoux se pose la question, lors de la mise en vente, d'une personne qui offrirait Fr. 2,5 mios pour cet objet, mais que cette personne ne convienne pas au Conseil communal, qui décidera du choix de l'acquéreur ?

Il craint que le Conseil communal joue avec l'argent du citoyen en ne vendant pas la ferme du Champ-du-Pâquier au plus offrant.

M. Pierre Pittet relève qu'il s'agit-là d'une question de confiance vis-à-vis du Conseil communal qui a été élu par les citoyens, il assure que le Conseil communal travaillera au plus près de sa conscience.

Il n'y a pas d'autre question.

La Commission financière, au vu des éléments mis en évidence par les dernières planifications financières qui ont démontré que la Commune de Vaulruz devait trouver un apport de liquidités afin de faire face à ces prochains investissements, préavise favorablement cette délégation de compétence au Conseil communal.

Parole est donnée à M. le Président qui remercie M. Pittet pour sa présentation.

Il met au vote la délégation de compétence au Conseil communal pour la vente de la ferme du Champ-du-Pâquier. Les citoyens présents approuvent à la majorité cette vente (3 voix contre).

b) modification de minime importance du domaine public

M. le Président confirme que le Conseil communal peut être amené à traiter des transactions mineures lors de modification de tracé de route, ou d'autres infrastructures. Pour ce faire, il demande à l'assemblée communale le pouvoir de céder du terrain par exemple, sans avoir à convoquer une assemblée communale extraordinaire, pour un montant n'excédant pas Fr. 50'000,--.

M. Patrick Vionnet se demande si ce montant est suffisant ?

M. le Président confirme qu'il correspond aux frais liés à des transactions mineures, pour ces 5 dernières années, ce montant a été suffisant. Si ce montant était dépassé, il serait soumis lors d'une assemblée communale ordinaire.

Les citoyennes et citoyens présents approuvent, par main levée, à l'unanimité, l'octroi de compétence au Conseil communal pour procéder à des modifications de minime importance du domaine public n'excédant pas Fr. 50'000,--.

3. Reconstitution des commissions (article 96 LCo)

M. Jordan rappelle que la Loi sur les communes, à son article 96, stipule que les membres de ces 3 commissions communales doivent être élus par l'assemblée communale de la nouvelle législature.

Nomination des membres au sein de la Commission financière ;

Pour cette Commission, le conseil communal propose les 5 candidatures suivantes, tous anciens membres :

- Pierre Gremaud ;
- Robert Bussard ;
- Philippe Risse ;
- Michel Savary ;
- Dominique Gobet.

Il n'y a pas d'autre proposition.

Les citoyennes et citoyens présents élisent, par bulletin secret, les membres de cette commission, sur la base de la proposition du Conseil communal, comme suit :

Bulletins enregistrés et valables : 67

Ont obtenu des voix :	Pierre Gremaud	65
	Robert Bussard	65
	Philippe Risse	67
	Michel Savary	67
	Dominique Gobe t	67

Nomination des membres au sein de la Commission d'aménagement ;

Pour cette Commission, le conseil communal propose les 5 candidatures suivantes :

- Anne-Marie Borcard (nouveau membre) ;
- Thierry Dafflon (ancien membre, président) ;
- Michel Chollet (ancien membre) ;
- Firmino de Andrade Guerra (ancien membre) ;
- Blaise Genoud (ancien membre) ;

Il n'y a pas d'autre proposition.

Les citoyennes et citoyens présents élisent, par bulletin secret, les membres de cette commission, sur la base de la proposition du Conseil communal, comme suit :

Bulletins enregistrés et valables : 67

Ont obtenu des voix :	Anne-Marie Borcard	67
	Thierry Dafflon	67
	Michel Chollet	67
	Blaise Genoud	67
	Firmino Guerra	65

Nomination des membres au sein de la Commission des naturalisations.

Pour cette commission, le conseil communal propose les 7 candidatures suivantes :

- Eva Santarossa (ancien membre) ;
- Patrice Jordan (syndic et ancien membre) ;
- Claude Bovigny (vice-syndic et ancien membre) ;
- Anne-Laure Magnin (conseillère communale, ancien membre) ;
- Gérald Deschenaux (conseiller communal, ancien membre) ;
- Pierre Pittet (conseiller communal, ancien membre) ;
- Jean-Pierre Valiante (conseiller communal, ancien membre).

Les citoyennes et citoyens présents élisent, par bulletin secret, les membres de cette commission, sur la base de la proposition du Conseil communal, comme suit :

Bulletins enregistrés et valables : 65

Ont obtenu des voix :	Eva Santarossa	64
	Anne-Laure Magnin	64
	Patrice Jordan	65
	Claude Bovigny	65
	Gérald Deschenaux	63
	Pierre Pittet	65
	Jean-Pierre Valiante	65

M. Jordan remercie les membres de ces 3 commissions pour les compétences et le temps qu'ils consacrent, et vont consacrer, à la Commune, au travers de ces mandats.

4. Décision du mode de convocation des assemblées communales pour la période législative 2016-2021

M. Jordan rappelle que l'article 12 al. 1bis de la Loi sur les communes prévoit que « l'assemblée communale, décide, lors de la première séance de la période administrative, le mode de convocation des assemblées communales (convocation individuelle ou circulaire tous ménages) ». Ce mode de convocation vaut pour la durée de la période.

Comme par le passé, le Conseil communal propose donc à l'assemblée communale de procéder comme suit pour les convocations :

- parution dans la Feuille officielle du canton de Fribourg 10 jours au minimum avant la date de l'assemblée ;
- affichage au pilier public ;
- parution dans le journal d'information communal Vaulruz.ch, au minimum 10 jours avant la date de l'assemblée.

Les citoyennes et les citoyens approuvent, par main-levée, à l'unanimité, ce mode de convocation.

5. Nomination de l'organe de révision pour la période 2016-2018

M. le Président confirme que l'organe de révision est nommé par période de 3 ans pour une durée maximale de deux mandats. Depuis 3 ans la Fiduciaire Ruffieux de Bulle officie à la révision des comptes communaux. La Commission financière propose de reconduire cette Fiduciaire pour une nouvelle période de 3 ans.

Les citoyennes et citoyens présents approuvent de reconduire ce mandat à la Fiduciaire Ruffieux de Bulle à l'unanimité.

6. Investissements 2016

a) Assainissement du bâtiment de l'ancienne école (rue du Château 28), et financement ; Rapport de la Commission financière ;

Parole est donnée à M. Pierre Pittet, qui précise que suite au crédit d'étude voté lors de l'assemblée communale du 21 mai 2014, mandat a été donné au bureau d'architecture Olivier Charrière à Bulle, pour préparer le projet de rénovation de cet immeuble, qui comprend :

- ✓ L'installation de l'administration communale au rez-de-chaussée et
- ✓ La création de 4 appartements (2 à l'étage et 2 dans les combles)

Dans le cadre de la révision du PAL, cette parcelle a été affectée à la zone « centre village » (avant zone d'intérêt général), ce qui permet de prévoir des logements dans ce bâtiment existant. Ce bâtiment étant répertorié en classe C à l'inventaire des biens culturels, l'enveloppe extérieure ainsi que la toiture doivent être conservés.

En revanche, les structures intérieures pourront être modifiées, ce qui permettra de créer une nouvelle cage d'escalier et d'y prévoir un ascenseur.

Cette nouvelle structure en béton assurera la statique de l'immeuble, qui sera ainsi conforme aux normes parasismiques auxquelles un bâtiment public doit répondre.

En parallèle, des travaux seront effectués dans le bâtiment de la halle de gym afin d'y installer à l'étage la salle de répétition pour la fanfare et le chœur-mixte à la place de l'administration communale. Les deux sociétés concernées ont visité les lieux et ont confirmé leur accord avec cet emplacement qui leur convient tout à fait. Par ailleurs le SAMPP a autorisé la nouvelle affectation du local PC en local d'archives dans les sous-sols.

Présentation du plan de situation de l'immeuble, des places de parc, et des plans détaillés du projet d'assainissement pour chaque étage est faite sur beamer.

Cet investissement représente un coût total de Fr. 2'960'000.—, somme détaillée par M. Pittet.

Au niveau planification, il est prévu l'établissement du projet définitif en juillet-août prochain et ouverture de la procédure d'enquête publique à fin août. La démolition serait prévue en janvier 2017, et le début de la construction dès le printemps, avec une fin des travaux estimée au printemps 2018.

Le Conseil communal recommande d'accepter cet investissement qui permettra de maintenir en parfait état d'entretien ce bien immobilier au cœur de la Commune.

Parole est donnée aux citoyens.

M. Pittet confirme à M. Daniel Egger que la partie sud où se trouvent actuellement les WC est un rajout, qui n'est pas protégé par les biens culturels, un agrandissement pourrait être prévu ? M. Pittet pense que non.

Proposition est faite aussi par M. Egger de prévoir un petit studio au rez-de-chaussée en plus de tout l'aménagement destiné à l'administration communale.

M. Gilbert Chollet demande si des WC sont prévus dans ce bâtiment pour les manifestations extérieures. Cela n'est pas prévu, des WC se trouvent dans le bâtiment de la cure ou de la halle de gymnastique.

Il n'y a plus de question, parole est donnée à M. Claude Bovigny, vice-syndic responsable des finances, qui précise que selon la délégation de compétence allouée au Conseil communal en début d'assemblée pour la vente de la ferme du Champ-du-Pâquier, le financement de cet investissement est prévu selon la variante suivante, qui tient compte du produit de cette vente :

▪ Utilisation de liquidités courantes	Fr.	200'000.—
▪ Produit de la vente de la ferme du Champ-du-Pâquier	Fr.	1'150'000.—
▪ Emprunt bancaire	Fr.	<u>1'610'000.—</u>
Montant total	Fr.	2'960'000.—

Les charges de fonctionnement annuelles sont :

- Perte d'intérêts actifs sur capitaux utilisés (0.1%)	Fr.	200.—
- Intérêts passifs sur emprunt (1.5%)	Fr.	24'150.—
- Amortissement annuel minimal (1%)	Fr.	16'100.—
- Charges d'exploitation estimées (non refacturées aux locataires)	Fr.	3'000.—

Produits de fonctionnement : loyer estimé des appartements Fr. -57'600

Montant net des recettes de fonctionnement *Fr. -14'150.—*

M. Bovigny précise à Mme Isabelle Osinga que le remboursement de l'emprunt n'est pas calculé car il est souscrit à bas taux, et remboursable uniquement à échéance. La Commune espère disposer des liquidités nécessaires pour ce remboursement le moment venu, dans 10 ans, ou alors un nouvel emprunt sera contracté à cette échéance.

Parole est donnée à la Commission financière.

M. Pierre Gremaud, président, confirme que la Commission financière a examiné cet investissement et son financement avec notamment le produit de la vente de la ferme du Champ-du-Pâquier, et à la majorité de ses membres, le préavise favorablement.

Les citoyens et citoyennes présents approuvent par main-levée à l'unanimité cet investissement et son financement tel que présenté par M. Bovigny.

6 b) Démolition et reconstruction de la cabane des Tourbières, et financement **Rapport de la Commission financière.**

Parole est donnée à M. Gérald Deschenaux, responsable de ce dossier, qui confirme qu'à la suite de la demande de l'Intersociété de Vaulruz de reconstruire la cabane du foot, le Conseil communal a décidé de prendre en charge cette réalisation et propose le projet suivant.

Cet ouvrage viendrait reconstruit à l'emplacement actuel afin de profiter des fondations existantes ainsi que des services : eaux usées, eaux claires et l'alimentation électrique. Cette cabane sera réalisée en bois dans le style de la nouvelle école avec une charpente apparente. Elle occupera environ 85 m² au sol et une pergola de 53 m². Ce bâtiment comprendra une cuisine équipée, un économat, un WC et un petit vestiaire. Il sera doté d'un chauffage au sol et d'une pompe à chaleur air-eau.

On pourra y accueillir environ 60 personnes assises. La cabane des Tourbières sera louée aux sociétés et aux particuliers pour des manifestations ou fêtes privées. La gestion et l'entretien de la cabane seront prises en charge par la Commune.

Il est à relever que le site en question est magnifique. Il est déjà muni de places de parc et d'une place de jeux rénovée en 2015.

Le budget de cette réalisation se chiffre, selon les offres déposées par les maîtres d'état de la région, à Fr. 360'000.00.

M. Deschenaux présente sur beamer les plans relatifs à cet objet, avec notamment pompe à chaleur air/eau pour le chauffage. L'idée est de copier le bâtiment de l'école, boisé extérieurement.

Ce projet mérite le soutien de l'assemblée communale.

M. Deschenaux confirme à M. Raoul Ruffieux que les WC sont prévus pour personnes à mobilité réduite.

Mme Sandra Maillard propose de fermer la pergola côté village, car cet emplacement est toujours très venteux. M. Deschenaux va y réfléchir.

M. Deschenaux précise aussi à Mme Jeanine Seydoux que la capacité de la pergola sera identique à la situation actuelle.

M. Gilbert Chollet s'interroge sur la différence entre deux plans, où sur l'un une seule fenêtre est prévue et deux fenêtres sur l'autre plan. M. Deschenaux confirme qu'effectivement une deuxième fenêtre a été ajoutée côté terrain de foot.

M. Gilbert Chollet veut savoir depuis quand la Commune est propriétaire de cette cabane ?

M. Jordan syndic explique la genèse de ce dossier. L'intersociété a proposé à la Commune cet assainissement de la cabane, elle se mettait à disposition avec l'aide de la commune pour redonner vie à cet endroit magnifique. Expérience faite, la Commune se rend bien compte des difficultés financières des sociétés, et dans de tels projets, au final c'est elle qui finance les travaux. Elle a suivi l'exemple réussi de la scierie de Maules. Comme le terrain où se situe cette cabane est communal, la Commune a donc décidé de chapeauter ce projet. M. Jordan en profite pour remercier la personne qui a fait les plans et les membres de l'intersociété qui ont élaboré ce projet de mise en valeur de l'ancienne cabane du foot.

La Commune va louer cette cabane et l'investissement sera ainsi rentabilisé.

M. Jordan confirme à nouveau à M. Gilbert Chollet que cette cabane ce soir est toujours propriété du FC La Sionge. Elle sera démolie et reconstruite par la Commune.

En réponse à Mme Berthe Fasel, M. Bovigny assure que sur la base de la dernière planification financière pour les 5 prochaines années, cet investissement peut être réalisé sans que les impôts communaux soient augmentés.

M. Daniel Egger demande jusqu'où la Commune peut accepter un surcoût dans un investissement ?

M. Deschenaux confirme que ces coûts sont basés sur des offres reçues des entreprises de la région, il détaille le coût des différents postes.

M. Egger n'est pas intéressé par ces chiffres, il répète que dans chaque investissement il y a un surcoût.

M. Jordan syndic n'accepte pas cette remarque, en tant que syndic depuis 2008 un seul surcoût sur le pont TPF dû à une erreur d'ingénieur a été enregistré au niveau des investissements communaux. Pour tous les autres investissements réalisés, à chaque fois le montant se situait en-dessous des crédits votés (route cantonale Hôtel de Ville - Croix-Verte, routes AF, adduction d'eau des Molettes, etc).

M. Bovigny relève aussi que les budgets sont toujours calculés avec prudence, dans le cas présent cet investissement n'est pas compliqué. Un surcoût éventuel sera de toute façon soumis à une nouvelle assemblée communale, les citoyens en sont toujours informés.

M. Bernard Chatelan remercie les personnes qui ont élaboré ce projet, Mme Myriam Donzallaz, MM. Bernard Pittet, Claude Pythoud, Christophe Guerra, Paul Chollet et lui-même. Il recommande à l'assemblée d'approuver ce projet qui donnera une plus-value au site des Tourbières, et sera utile à tous. Cette cabane date des années 1976, elle est en fin de vie.. Il remercie chacun de son soutien.

M. Jordan remercie M. Chatelan de son intervention.

M. Gilbert Seydoux recommande une interdiction de parquer le long de la route, car ces véhicules gênent le travail des exploitants agricoles. Le Conseil communal approuve cette remarque.

M. Bovigny présente le financement et les charges de fonctionnement annuel :

Le financement de cet investissement se présente comme suit :

▪ Utilisation de liquidités courantes	Fr.	100'000.—
▪ Emprunt bancaire	Fr.	260'000.—
Montant total	Fr.	360'000.—

Les charges de fonctionnement annuelles sont :

- Perte d'intérêts actifs sur capitaux utilisés (0.1%)	Fr.	100.—
- Intérêts passifs sur emprunt (1.5%)	Fr.	3'900.—
- Amortissement annuel minimal (3%)	Fr.	7'800.—
- Charges d'exploitation estimées	Fr.	5'000.—
- Produits de fonctionnement : loyer estimé de la cabane	Fr.	-10'000.—
Montant net des charges annuelles de fonctionnement	Fr.	6'800.—

Parole est donnée à M. Gremaud, président de la Commission financière, qui confirme que cette Commission financière préavise favorablement cet investissement et son financement.

M. Jordan informe Mme Jeanine Seydoux que les citoyens de Vaulruz bénéficieront vraisemblablement d'un tarif préférentiel lors de la location de cet objet.

M. Claude Bovigny précise à M. Antoine Dévaud que cette location a été estimée à 40 X Fr. 250,--.

Mme Berthe Fasel déplore que la Commune affecte de l'argent pour entretenir la cabane du foot, alors qu'elle doit vendre une ferme communale. Elle ne comprend pas.

La parole n'est plus demandée, les citoyennes et citoyens présents qui approuvent cet investissement et son financement à l'unanimité.

7. Divers.

M. le Syndic confirme que les travaux sur la RC vont se terminer tout prochainement. Il en reviendra sur cette route en 2017 pour la pose du revêtement phonoabsorbant pour atténuer les effets du bruit de la circulation. La Commune est intervenue auprès du Canton pour faire poser ce revêtement rapidement, afin que le Canton bénéficie des subventions allouées jusqu'en 2018 par la Confédération.

M. le Syndic informe également du début des travaux de mise en séparatif des EU et EC du secteur des Molettes.

Les travaux de réfection de la route du Champ-du-Pâquier ont été attribués, les riverains seront informés en temps utile du début de ces travaux.

L'inauguration de la nouvelle école a d'ores et déjà été fixée au samedi 8 octobre prochain.

Parole est donnée aux citoyens.

M. Eric Seydoux signale les accotements de la route AF le long de la Sionge qui sont endommagés.
Le Conseil communal a aussi constaté cette situation.

M. Antoine Dévaud rappelle que cela fait plus de 2 ans que le Conseil communal parle des travaux d'assainissement de la route du quartier du Champ-du-Pâquier, aucune information n'a été donnée si ce n'est la mise à l'enquête de ces travaux. Il souhaite des informations sur le planning.

M. Jordan confirme que les propriétaires concernés seront avisés en temps utile.

M. Jordan confirme à M. Marcelin Dévaud que l'octroi d'une délégation de compétence au Conseil communal, signifie qu'ensuite le Conseil communal gère le dossier seul, l'assemblée communale ne sera plus concertée.

La parole n'est plus demandée, M. le Président met un terme à cette assemblée en remerciant chacun de sa présence, notamment MM. Charrière et Tinguely, architectes. Il souhaite à tous un très bel été.

L'assemblée est levée à 21.40 heures.

Le président

A stylized blue ink signature, possibly reading 'P. J.', written in a cursive style.

La secrétaire

A blue ink signature, possibly reading 'M. J.', written in a cursive style.